



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20251106-2025_83-DE



N°2025. 83

AFFAIRES GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 novembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 octobre 2025, se sont réunis à la salle polyvalente de Vinneuf (Rue du Général de Gaulle), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau, Cochenec, (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Coquille, Mme Desserey à M. Chislard, M. Joly à M. Laventureux Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochenec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Nouvelle identité de la CCYN

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- les conclusions de la Commission Vie économie – Tourisme et de la Commission Communication réunies le 4 novembre 2025, ayant retenu la proposition d'un nouveau nom et d'un nouveau logo,
- la nouvelle identité et le logo de la CCYN en vigueur ;

Considérant,

- la volonté de la Communauté de Communes Yonne Nord de moderniser son image et de renforcer son attractivité,
- que le nouveau nom et nouveau logo traduisent l'identité, les valeurs et les ambitions du territoire,
- les projets portés par la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la **majorité** (19 voix Pour, 5 voix Contre et 8 Abstentions) des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 10 novembre 2025 et de sa publication légale le 10 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **D'ADOPTER** le nouveau nom officiel à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - **Communauté de Communes Rives d'Yonne et d'Oreuse**
- **D'ADOPTER** le nouveau logo institutionnel (et ses déclinaisons présentées en séance), qui deviendra l'identité visuelle officielle de la collectivité à compter de la même date. Le logo institutionnel adopté figure ci-dessous :



Communauté de Communes RIVES D'YONNE ET D'OREUSE

Terre de rencontres, source d'inspiration

- **D'AUTORISER** le Président à :
 - Entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la mise à jour des actes, documents, supports de communication, signalétique et site internet.
 - Informer les partenaires institutionnels du changement de nom.
 - Signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette nouvelle identité.
- **DIT** que le présent acte sera transmis au Préfet de l'Yonne pour contrôle de légalité et publication conformément aux dispositions en vigueur

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 10 novembre 2025 et de sa publication légale le 10 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>